



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le présent règlement s'adresse à l'ensemble des usagers de la bibliothèque de l'IUT de Montreuil.

Toute personne pénétrant dans la bibliothèque de l'IUT (Université Paris 8) s'engage à respecter le présent règlement. Le personnel de la bibliothèque est chargé de son application, sous l'autorité du directeur de l'IUT.

Le présent document définit les dispositions générales du fonctionnement des services de la bibliothèque de l'IUT.

La bibliothèque s'engage à respecter la confidentialité des données qui se rapportent aux usagers inscrits et leur garantit un droit d'accès aux informations les concernant.

MISSIONS

Article 1^{er}

L'unité documentaire de l'IUT est une composante de la Bibliothèque Universitaire de l'Université Paris 8. En tant que telle, elle offre un service (unité documentaire de l'IUT) prioritairement destiné aux usagers de l'IUT. Elle constitue et gère un fonds documentaire prenant en compte leurs besoins. Elle facilite l'accès aux documents dont elle dispose et contribue ainsi à répondre aux besoins, dans le cadre de l'information, de la recherche et de la formation initiale et continue. Elle participe aux activités d'animation culturelle, scientifique et technique de l'IUT.

Conditions d'accès

Article 2

Les horaires d'ouverture hebdomadaire et annuelle au public de la bibliothèque sont fixés chaque année après délibération au conseil de l'IUT par le Directeur de l'IUT.

La bibliothèque peut être amenée à modifier temporairement en cours d'année les conditions d'ouverture afin de s'adapter au calendrier universitaire (vacances) ou d'organiser au mieux des opérations de traitement de ses collections (inventaire, reclassement, etc.).

Prêts à domicile

Article 3

Une partie des collections d'imprimés, livres et périodiques, est disponible pour le prêt à domicile, dans les conditions décrites aux articles 4 à 7.

Sont exclus du prêt (pour toutes les catégories d'usagers) les projets et rapports de stage des anciens étudiants, les usuels et les exemplaires d'ouvrages à forte rotation qui doivent rester à la disposition de l'ensemble des usagers.

Article 4

Le prêt à domicile est payant. Les étudiants de l'Université de Paris 8 et des instituts qui lui sont rattachés (IUT de Montreuil) acquittent leur droit de bibliothèque au moment de leur inscription à l'Université.

Le personnel, enseignant et non enseignant, titulaire et non-titulaire de l'IUT est exonéré de droit d'inscription.

Article 5

Le nombre et la nature des documents empruntables à domicile par tout usager dûment inscrit sont fixés chaque année après décision du conseil de direction de l'IUT.

Pour les membres du personnel enseignant de l'IUT et les lecteurs qui y sont assimilés (personnel enseignant non-titulaire, enseignants et chercheurs invités, étudiants en formation post-doctorale), les dispositions retenues quant au nombre et à la nature des ouvrages empruntables à domicile peuvent différer de celles qui s'appliquent aux étudiants.

La bibliothèque peut être amenée à modifier temporairement en cours d'année les conditions du prêt à domicile afin de s'adapter au calendrier universitaire (vacances) ou d'organiser au mieux des opérations de traitement de ses collections (inventaire, reclassement, etc.)

Article 6

Le prêt à domicile est suspendu aussi longtemps que l'utilisateur détient un document en retard.

En outre, une suspension du prêt à domicile est appliquée en cas de retard de restitution de tout ouvrage ; cette suspension sera égale à la durée du retard constaté multipliée par le nombre de documents restitués en retard.

Article 7

Les lecteurs sont personnellement responsables des documents empruntés avec leur carte, dont la perte ou le vol doivent être immédiatement signalés à la bibliothèque.

Les livres perdus ou volés à l'utilisateur doivent être remboursés au prix en cours dans le commerce. Lorsque l'ouvrage n'est plus en vente dans le commerce, la bibliothèque perçoit une somme forfaitaire dont le montant est fixé par délibération du conseil de l'IUT.

La restitution ou le remboursement des ouvrages empruntés conditionne la réinscription des étudiants à l'Université et donc à l'IUT.

Concernant la perte de documents, une suspension de prêt pour l'année universitaire peut être prononcée en cas de récidive.

En cas de litige, les utilisateurs peuvent être reçus sur rendez-vous avec le médiateur désigné par le Directeur.

Article 8

Le service de fourniture de documents et de prêt entre bibliothèques est ouvert à tout détenteur d'une carte de prêt valide.

Les étudiants de l'IUT peuvent bénéficier du prêt gratuit à la bibliothèque de Paris 8 selon le règlement en vigueur.

Le catalogue de la Bibliothèque Universitaire de Paris 8 est consultable en ligne www-bu.univ-paris8.fr

Les ouvrages peuvent être réservés et acheminés gratuitement à l'IUT (sur demande à la bibliothèque de l'IUT).

Reproduction des documents

Article 9

Les usagers peuvent obtenir contre paiement la reproduction d'extraits de documents. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel les copies de documents ainsi obtenues et de respecter le code de la propriété intellectuelle.

Le personnel de la bibliothèque peut interdire la reproduction de documents volumineux ou fragiles.

RÈGLES D'ÉTHIQUE ET PRÉCAUTION D'USAGE

Respect des locaux et des autres usagers

Article 10

Il est strictement interdit :

- de boire, de fumer, de manger, de déballer des boissons et des matières comestibles à l'intérieur de la bibliothèque ;
- de dégrader les locaux et les équipements ;
- de sortir de la bibliothèque avec des documents appartenant à la bibliothèque sans avoir auparavant procédé à la régularisation de leur prêt ;
- d'utiliser des téléphones portables et tout autre appareil dont l'utilisation est susceptible de gêner les autres usagers de la bibliothèque ;
- d'utiliser patins ou planches à roulettes à l'intérieur de la bibliothèque ;
- de contourner les dispositifs de protection des postes informatiques mis à la disposition du public et d'utiliser les postes réservés à l'usage du personnel de la bibliothèque
- d'afficher dans les espaces ouverts au public sans autorisation de la direction de la bibliothèque.

Article 11

L'accès des animaux est interdit, sauf en accompagnement des personnes handicapées.

Article 12

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la bibliothèque. Ils ne devront en aucune circonstance, par leur tenue ou leur comportement, être cause de nuisances pour les autres usagers.

Article 13

Le personnel de la bibliothèque est habilité à exclure toute personne qui refuserait de respecter ces dispositions.

Tout usager de la bibliothèque est tenu de présenter sa carte de bibliothèque sur réquisition d'un membre du personnel de la bibliothèque ou de l'IUT.

En cas de manquement grave ou répété à ces dispositions, les étudiants de l'IUT seront signalés au directeur de l'IUT afin que soient saisies les instances disciplinaires de l'Université.

Une mesure conservatoire d'interdiction d'accès à la bibliothèque prenant effet immédiatement peut être prononcée dans les cas les plus graves.

Accès au réseau Internet

Article 14

L'accès aux ressources du Web est limité à la recherche d'informations et de documentation à caractère scientifique, culturel, éducatif ou pratique.

Sont strictement interdits tout usage commercial du réseau, la connexion à des sites de conversation en ligne, le téléchargement de logiciels.

L'utilisation des ressources d'Internet doit respecter les lois et règlements en vigueur, en particulier les dispositions du code de la propriété intellectuelle, les dispositions du droit de la presse (interdiction de la provocation aux crimes et délits, de l'apologie du terrorisme, de la provocation à la haine raciale, de la contestation des crimes contre l'humanité, des diffamations et injures, etc.), les droits de la personne et les dispositions de la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.

Vols et pertes d'effets personnels

Article 15

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. La bibliothèque ne saurait être tenue responsable des conséquences de la négligence des usagers à cet égard.

Respect des documents

Article 16

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et signaler au personnel les détériorations qu'ils auront pu constater.

Il est interdit d'annoter les documents, d'écrire ou de dessiner sur leurs pages, d'en plier ou corner les pages, d'effectuer soi-même des réparations.

Article 17

La détérioration volontaire de documents, matériel, mobilier ou locaux entraîne la suspension du prêt pour l'année, ainsi que le remboursement immédiat des dégâts par l'utilisateur.

L'infraction est immédiatement signalée au Directeur afin que soient saisies les instances disciplinaires de l'Université, sans préjuger d'éventuelles poursuites judiciaires.

Vol de documents

Article 18

Les documents de la bibliothèque sont protégés contre toute tentative de vol. La sortie de la bibliothèque est équipée d'un système de détection. Quand le système de détection se déclenche, l'utilisateur doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme en apportant éventuellement la preuve qu'il ne détient pas irrégulièrement un document de la bibliothèque.

Toute tentative pour quitter la bibliothèque en emportant avec soi des documents non empruntés régulièrement est sanctionnée d'une suspension de prêt pour une durée qui sera déterminée par le conseil de la documentation. En cas de récidive, la pénalisation sera étendue à toute l'année universitaire.

ANNEXE

Prêt à domicile

- Étudiants et personnel non enseignant de l'IUT

6 livres pour 2 semaines + 1 semaine de prolongation

2 livres à prêt court pour 1 semaine

3 périodiques pour 1 semaine

3 DVD pour 1 semaine

(exceptés les livres munis d'une pastille rouge, exclus du prêt, et derniers numéros des périodiques). Il ne peut y avoir de prolongation de prêt. Un usager ne peut réemprunter un document le jour de son retour à la bibliothèque

- Personnel enseignant et doctorant de l'IUT

9 livres pour 4 semaines

3 périodiques pour 1 semaine

3 DVD pour 1 semaine

(sauf livres munis d'une pastille rouge et derniers numéros des périodiques) sans prolongation de prêt.